

N° 2022/47

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT SUR LA CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE TRAVAUX
RUE DU MARCHAIS à BUSSY EN OTHE

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 14 septembre 2022 par laquelle l'entreprise « SERPOLLET CENTRE EST » domiciliée 15 rue du Bailly 21000 DIJON, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour raccordement GRDF au 21 rue du Marchais à Bussy-en-Othe,

Considérant que les travaux sont prévus du 03 au 08 octobre 2022 et qu'une circulation en alternat par feux tricolores sera mise en place dans la rue du Marchais,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores sur la voie suivante : rue du Marchais.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alternée, régulée par feux tricolores.

Article 3

M. commandant de gendarmerie de Migennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUSSY EN OTHE le 22 septembre 2022.

Le Maire
Catherine DECUYPER

